

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 10 Juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 10 Juin 2024 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **04 Juin 2024** avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 2- Point sur les travaux
- 3- Acquisition de terres agricoles – Annulation délibération 019/2024
- 4- Convention SAFER
- 5- Convention de mise à disposition de personnel
- 6- Vasques pour fleurissement
- 7- Columbarium : Modification des tarifs
- 8- Nouveau Plan de Gestion de la Forêt communale
- 9- Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Elisabeth FORLER**, **Cécile PELLETEY**, **Sandrine PERNOT**, **Cyrielle SAUNIER**, **Nathalie THURIOT**

Messieurs **Francis ALLAIN**, **Joël ARNOULD**, **Patrick DEMANGEON**, **Olivier PRÉVOT**, **Samuel PROTIN**, **Benjamin VINCENT**

Absents : **Madame Véronique BUSSY**
Madame Mireille JACQUOT
Monsieur Claude BERTRAND
Madame Sandrine CECCHI

Est non excusée :

Procurations : **Véronique BUSSY** à **Cyrielle SAUNIER**
Mireille JACQUOT à **Elisabeth FORLER**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11 + 2

Le Quorum étant atteint,

Monsieur **Patrick DEMANGEON** a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire étant retenu par une réunion, Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, débute la séance dans l'attente de son arrivée.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Monsieur ARNOULD propose de rajouter des points à l'ordre du jour : Approbation du PV du 08 Avril 2024 – TLPE – Antenne FREE

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à rajouter ces points.

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ARNOULD rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 03/2024 : terrains non bâtis : rue des Jardins, parcelles AC 479 et 522
- Décision 04/2024 : terrain bâti : 9 rue de la Scierie, parcelle AC 509

2 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Travaux réalisés**

- Toiture Ecole de Garçons : 55 000 €
- Fenêtres bâtiment Périscolaire : 12 000 €
- Porte d'entrée Salle de la Ruche : 5 800 €
- Chaudière Salle de la Ruche : 5 800 €
- Porte sectionnelle hangars Place de la République : 9 400 €
- Portes Mairie : 9 500 €
- SAS de sécurité Ecole Maternelle : 4 500 €
- Vérification des locomotives des bosses et l'école maternelle
- Achat de caisses pour rangement vaisselle Maion de Chavelot
- Véhicule électrique commandé
- Panneaux photovoltaïques : début des travaux Juillet

Monsieur ALLAIN, étant arrivé à 18h30, il reprend la présidence et peut ainsi participer au vote des délibérations.

3 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la convention de mise à disposition d'un Adjoint d'Animation au profit de la Commune de Thaon les Vosges arrive à échéance au 31 août prochain. Le bilan de cette expérience étant positive, tant pour la Commune de Chavelot que pour Thaon, il propose de renouveler la convention, étant entendu que Thaon doit également délibérer sur ce point.

Délibération n° 026/2024**OBJET : Mise à disposition de personnel - Convention**

Le Maire rappelle la délibération n° 124/2021 du 06 Juillet 2021 par laquelle l'Assemblée délibérante l'a autorisé à signer la convention avec la **Ville de Thaon les Vosges** relative à la **mise à disposition d'un Adjoint d'Animation à hauteur de 17h30 par semaine.**

Il indique que cette convention arrive à échéance au 31 Août 2024.

Il propose de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du projet de mise à disposition délivrée à l'assemblée délibérante de la Commune de Thaon-les-Vosges qui se réunira le 20 Juin 2024,

Vu le rapport du Maire proposant l'approbation d'une convention portant **mise à disposition d'un adjoint d'animation** au bénéfice de la Commune de Thaon les Vosges,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un Adjoint d'Animation au bénéfice de la Commune de Thaon les Vosges.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

4 – ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES – ANNULATION DÉLIBÉRATION 019/2024

Monsieur ALLAIN rappelle la délibération n°019/2024 de la dernière séance du Conseil Municipal relative à l'acquisition de terrains appartenant aux Consorts COLTAT.

Il indique que, sur recommandation de la SAFER qui l'a informé du prix élevé voté par le Conseil Municipal, il a repris contact avec la famille COLTAT.

Le Maire propose des prix compris entre 0.50 € et 2.10 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal a décidé d'annuler la délibération n° 019/2024. Il a décidé de ne pas acquérir la parcelle AH3. En revanche, il a décidé d'acheter les parcelles **AS75**, **AS95** et **AD119** aux prix respectifs de **1.85 €/m²**, **2.10 €/m²** et **0.50 €/m²**.

Délibération n° 023/2024**OBJET : Acquisition de terres agricoles – Annulation délibération 019/2024**

Le Maire rappelle la délibération n° 019-2024 du 08 Avril 2024 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé d'acquérir des parcelles de terres agricoles aux Consorts COLTAT d'une surface totale de 12 334 m².

Il indique que sur recommandation de la SAFER, il a repris contact avec la famille COLTAT eu égard au prix décidé le 08 Avril 2024. Effectivement, le prix du mètre carré du marché actuel des terres agricoles est bien en deçà du prix accepté par l'assemblée délibérante.

Il rappelle que l'objectif de cette acquisition est de permettre la continuité de l'exploitation agricole sur le territoire de Chavelot mais également le reboisement dans le cadre du Plan de Gestion de la Forêt.

Le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 019/2024 et d'acquérir les différentes parcelles pour un prix compris entre 0.50 € et 2.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° 019/2024 du 08 Avril 2024.
- Décide d'acquérir les parcelles de terrains des **Consorts COLTAT** ainsi qu'il suit :

Désignation	Lieu-dit	Nature du terrain	Surface	Prix
AS 75	Race du Pommier	Agricole	3 682 m ²	1.85 €/m ²
AS 95	Les Mazins	Agricole	4 990 m ²	2.10 €/m ²
AD 119	Pointière de Raufin	Agricole	2 005 m ²	0.50 €/m ²

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir par devant Notaire.
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Chavelot.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, à l'article 2111.

5 – ACQUISITION DE PARCELLES AE07 ET AD75 (CONSORTS MARTIN)

Monsieur ALLAIN indique que Monsieur MARTIN est désormais placé en EPHAD du fait du décès de son épouse et de son état de santé. Il indique qu'il possède des terrains classés en zone agricole et naturelle susceptibles d'être vendus à plus ou moins moyen terme.

Il propose, en cas de vente de ces biens immobiliers, un prix de 0.50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal a décidé, dans le cas où les parcelles **AE07** et **AD75** seraient mises en vente, de les acquérir au prix de **0.50 € le mètre carré**, soit un prix global de **612.50 €**.

Délibération 024/2024

OBJET : Acquisition de parcelles AE07 et AD75 (Consorts MARTIN)

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que Madame Solange MARTIN est décédée. Monsieur Joseph MARTIN est placé en EPHAD. Les Consorts MARTIN possèdent des biens situés sur la Commune, et notamment les parcelles cadastrées territoire de Chavelot, en Section **AE** sous le numéro **7**, et en Section **AD** sous le numéro **75**, d'une surface totale de **1 225 m²**.

En cas de vente de leurs biens immobiliers, le Maire propose de les acquérir à 0.50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de l'acquisition des parcelles **AE7** et **AD75** appartenant aux **Consorts MARTIN**.
- Fixe le prix à **0.50 € le mètre carré** ainsi qu'il suit :

Désignation	Lieu-dit	Nature du terrain	Surface	Prix
AE 07	La Charade	Naturelle	387 m ²	193.50 €
AD 75	Champ le Lièvre	Agricole	838 m ²	419.00 €

Soit un montant total de **612.50 €**.

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant Notaire.
- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Commune de Chavelot.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, à l'article 2111.

6 – SAFER – CONVENTION D'INFORMATION FONCIÈRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est possible d'être informé par la SAFER des projets de vente de terrains sur le territoire de la commune, des prix du marché actuel, et d'autres services, en signant une convention d'information foncière. L'abonnement annuel s'élève à 150 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Chavelot et la SAFER.

Délibération 025/2024

OBJET : SAFER – Convention d'information foncière

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention à intervenir entre la Commune de Chavelot et la SAFER concernant les modalités d'un **dispositif d'information foncière**.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Connaître, sur un périmètre défini, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER
- Connaître les appels à candidature publiés par la SAFER
- Disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an
- Se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER
- Anticiper et combattre certaines évolutions
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique
- Maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat
- Constituer des réserves foncières compensatoires
- Suivre les opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière
- Avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Commune de Chavelot et la SAFER.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

7 – VASQUES POUR FLEURISSEMENT

Monsieur Samuel PROTIN indique qu'une centaine de vasques de fleurissement ne seront plus installées sur les candélabres. Il s'agit de vasques de différentes tailles et de différentes formes. Au lieu de les jeter, il propose de les donner aux administrés de Chavelot ou aux collectivités qui seraient intéressés.

Madame THIÉBAUT indique, par ailleurs, que ce mobilier urbain a été acquis entre 1998 et 2003 pour un coût global de 29 000 € environ.

Le Conseil Municipal a décidé de donner les vasques aux personnes intéressées ou aux collectivités territoriales qui en seraient demandereses.

Délibération 027/2024**OBJET : Vasques pour fleurissement**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les commissions Travaux et Environnement ont décidé de supprimer l'installation sur candélabres d'une centaine de vasques afin de limiter le budget « Fleurissement ».

Il propose de les donner aux habitants de la commune ou aux collectivités qui seraient intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** la décision des commissions communales Travaux et Environnement de réduire les coûts du fleurissement.
- **Décide** de donner les vasques aux administrés de la Commune ou aux collectivités qui seraient intéressés.
- **Précise** que les habitants de Chavelot doivent s'engager à ne pas revendre ces équipements.

8 – COLUMBARIUM – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de case disponible pour accueillir 2 urnes au Columbarium. En revanche, « l'étage du bas », composé de cases 3 urnes et de cases 4 urnes, est pratiquement vide.

Il précise que les cases 2 urnes sont les plus demandées.

Afin de pouvoir proposer aux demandeurs une case 3 urnes ou 4 urnes pour y déposer éventuellement seulement 2 urnes, il propose de modifier le tarif voté le 03 Juillet 2023, soit 1 900 € pour 30 ans au lieu de 2 275 €. Concernant le renouvellement, il ne propose pas de modification.

Le Conseil Municipal, ayant pris en compte la problématique, a fixé le tarif des **cases 3 urnes et 4 urnes à 1900 €** pour 30 ans et maintenu les tarifs pour le renouvellement pour 15 ans.

Délibération 028/2024**OBJET : Columbarium – Modification des tarifs**

Le Maire rappelle la délibération n° 019/2023 du 03 Juillet 2023 par laquelle l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs communaux et plus particulièrement ceux relatifs au Cimetière.

Il explique que les cases du Columbarium les plus demandées sont celles qui reçoivent 1 ou 2 urnes. Il n'y a plus de disponibilités actuellement. Elles ont toutes été acquises. En revanche, celles pouvant contenir 3 urnes et 4 urnes sont inoccupées.

Il indique ensuite qu'il a pris contact avec un marbrier qui lui a précisé que les cases, identifiées 4 urnes, ne peuvent être coupées en 2.

Afin de ne pas laisser libres les cases situées au niveau D du columbarium (8 cases 3 urnes et 8 cases 4 urnes), et ne pas investir à court terme dans un nouveau columbarium, il propose de modifier le tarif 3 urnes et 4 urnes de façon à fournir une concession aux familles souhaitant une case 2 urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Prend note** qu'il n'y a plus de cases disponibles pour les 1 et 2 urnes.
- **Décide** de modifier le tarif fixé le 03 Juillet 2023 pour les concessions 3 urnes et 4 urnes.
- **Fixe à 1900 €** le prix pour les **concessions 3 urnes et 4 urnes** pour une durée de **30 ans**.
- **Précise** que les tarifs fixés le 03 Juillet 2023 pour le renouvellement des concessions pour 15 ans au Columbarium restent inchangés.

9 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur ARNOULD rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il indique que les taux doivent être votés avant le 1^{er} Juillet de chaque année pour une application au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Il propose une augmentation, sachant les tarifs n'ont pas évolué depuis 2 ans et que ceux votés à Chavelot sont très en deçà du plafond des taux maximaux pour 2024.

Le Conseil Municipal a décidé d'**augmenter** les tarifs de **1 €uro** le mètre carré pour les enseignes, les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques et les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques.

Délibération 029/2024

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 035/2018 du 29 Mai 2018.

Il rappelle également la délibération n° 038/2020 du 18 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les enseignes d'une surface cumulée de moins de 12 m².

Il rappelle par ailleurs la délibération n° 027/2022 du 16 Juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération appliquée aux enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m².

Il précise que l'objectif d'avoir instauré la TLPE n'est pas uniquement financier mais également dans le cadre du respect de l'environnement.

Il propose de fixer les tarifs à appliquer en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Fixe** les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Supports	Superficie	Tarifs maximaux 2024 (le m ² /an) <i>Pour info</i>	Tarifs votés 2024 (le m ² /an)
Enseignes	< ou = 12 m ² < ou = 50 m ² , > 50 m ²	17,70 € 35,40 € 70,80 €	8.00 € 8.00 € 14.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	< ou = 50 m ² > 50 m ²	17,70 € 35,40 €	4.50 € 7.50 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	< ou = 50 m ² , > 50 m	53,10 € 106,20 €	13.00 € 25.00 €

- **Confirme** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune de Chavelot.

- **Autorise** le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.
- **Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

10 – PLAN DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE 2024-2043

Madame FORLER explique que la gestion d'une forêt n'est pas chose simple et qu'elle demande des connaissances techniques (inventaire des arbres – connaissance du sol et des essences – gestion de contrats d'exploitation...) et une présence régulière sur le terrain. C'est pourquoi la Commune a confié la gestion de son patrimoine forestier à l'Office National des Forêts.

Madame FORLER présente ensuite le nouveau plan de gestion 2024-2043.

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Gestion de la Forêt communale 2024-2043.

Délibération 30/2024

OBJET : Plan de Gestion de la Forêt Communale 2024-2043

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le **Plan de Gestion de la Forêt communale 2024-2043** établi par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

Il explique que la gestion d'une forêt demande des connaissances techniques et un relationnel avec les différents acteurs de la filière bois. Ce qui signifie :

- Un arpentage régulier du terrain
- Un inventaire des arbres
- Une analyse visuelle de l'état sanitaire des arbres
- Une connaissance du sol et des essences adaptées
- Une gestion des contrats d'exploitation

Il précise que le diagnostic, réalisé par l'ONF, est inscrit dans le plan 2024-2043.

Il précise également que le nouveau plan de gestion relate l'intention de la Commune qui se portera acquéreur, au prix du marché, de toute parcelle en zone agricole ou naturelle forestière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** le **Plan de Gestion de la Forêt communale 2024-2043** établi par les services de l'ONF.
- **Autorise** le Maire à signer le Plan de Gestion de la Forêt communale 2024-2043 et tout document y afférent.

11 – ANTENNE RELAIS FREE MOBILE – TRANSFERT A ON TOWER FRANCE

Madame FORLER rappelle que l'assemblée délibérante a autorisé l'installation d'une antenne relais Free Mobile sur le territoire de la Commune.

Elle explique que Free souhaite transférer ses droits et obligations d'infrastructure à la Société ON TOWER France, ce qui implique d'établir une nouvelle convention.

Elle précise que les termes de la convention signée avec Free ne changent pas, seule la société est concernée.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec ON TOWER France.

Délibération 031/2024**OBJET : Antenne relais Free mobile – Transfert à On Powers France**

Le Maire rappelle la délibération n° 129/2021 du 06 Juillet 2021 par laquelle l'Assemblée délibérante a autorisé l'implantation d'une **antenne relais** de la Société **FREE Mobile** sur le territoire de Chavelot.

Il explique que cette dernière souhaite transférer les droits et obligations des équipements d'infrastructure passive présents sur le site « des **Arzollieures** » à la Société **ON TOWER France**.

Il rappelle également que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention fixant les modalités d'occupation avec FREE Mobile.

Il explique ensuite qu'une nouvelle convention d'occupation précaire doit être signée avec la Société ON TOWER France.

Il indique que les termes de la nouvelle convention reprendront ceux de la précédente.

Vu la consultation de l'Office National des Forêts,

Vu le courrier, en date du 10 novembre 2023, de la Société FREE Mobile informant la Commune du projet de transfert de droits d'occupation à la Société ON TOWER France,

Vu la Convention d'occupation précaire de terrain communal signée le 7 juillet 2022 avec la Société FREE Mobile,

Vu l'Article 1 de ladite convention qui interdit au bénéficiaire de sous-louer ou de céder à un tiers la concession,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la demande de **FREE mobile** de **transfert de propriété de l'antenne relais à la Société ON TOWER France**.

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite, rédigée par le service juridique de l'ONF, avec la **Société ON TOWER France** pour le **transfert de propriété de l'antenne relais**.

- **Note** que la Société FREE mobile reste redevable du loyer pour la période du 07 Juillet 2024 au 06 Juillet 2025, pour un montant de 4636,01 euros TTC, exigible le 7 juillet 2024.

La Société ON TOWER France s'engage à signer l'état des lieux d'entrée établi par Madame Charlène BONTEMS, Agent patrimonial de l'ONF, en présence de Mesdames Nathalie KREBS, représentant la société FREE Mobile et Elisabeth FORLER représentant la Commune de CHAVELOT, en date du 03 Août 2022.

Les conditions financières et le terme du bail restent inchangés, à savoir une revalorisation annuelle de 1,5% et une date d'échéance fixée au 6 juillet 2034.

Les frais de rédaction du contrat par l'ONF, soit 420 € TTC, seront refacturés à la société ON TOWER France par la Commune de CHAVELOT.

La signature de la convention avec ON TOWER France sanctionnera la rupture de la convention avec FREE Mobile.

18 – QUESTIONS DIVERSES

- **Projet « Sénioraires » ou « Habitat social »** : Projet de construction de pavillons individuels rue du Cimetière destinés aux personnes âgées. La Commune est propriétaire des parcelles AD 59 et AD60. Dans le cas où les Consorts MARTIN vendraient leur propriété cadastrée AD62, la Commune préempterait. Une estimation des terrains a été demandée au Service des Domaines.
- **Loi APER** : Zones envoyées pour validation
- **ECOPARC Tranche 2** : Enquête publique du 03 au 17 Juillet 2024 – l'entreprise SOLER y investit 100 M d'euros.

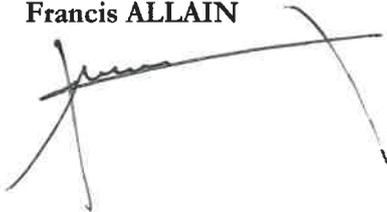
- Remerciements aux membres du Conseil Municipal et aux administrés qui ont participé au bon déroulement des élections européennes
- Elections législatives les 30 Juin et 07 Juillet prochains : chaque membre du Conseil Municipal est invité à se rapprocher du Secrétariat afin d'organiser les tours de garde
- Vérification des jeux installés aux bosses et à l'école maternelle : 1 fois par mois
- Fête de la Musique : Samedi 15 Juin 2024
- Vidéoprotection : 11 caméras sur 13 sont installées et fonctionnelles. Précisions : les caméras filment le domaine public uniquement. Rappel : les caméras privées ne doivent filmer que la propriété privée concernée, à l'exclusion de la propriété voisine et du domaine public

La séance est levée à 19 heures 45

Le Président de Séance
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Francis ALLAIN



Patrick DEMANGEON

